



## COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

#### Objet : PROCES-VERBAL de séance

Nombre de conseillers en  
exercice : 35  
Quorum : 18  
Présents : 27

Date de convocation : 13  
octobre 2023

Date d'affichage de la  
convocation : 13 octobre 2023

Procès-verbal mis en ligne sur  
le site internet de la Ville le :

**01 DEC. 2023**

Exemplaire papier mis à  
disposition du public le :

**01 DEC. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 13 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis exceptionnellement à la Maison des Arts, au nombre de vingt-sept sous la présidence de M. Philippe PEMEZEC, Maire.

#### PRESENTS :

P. PEMEZEC, Maire,  
J. PERRIN, N. LEANDRI, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. PALUMBO, M. SIFFERT SIRVENT, C. LEROY, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE, M. HENAINE, N. VARIN.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

#### ABSENTS EXCUSES :

B. BLOT absent excusé avait donné pouvoir à J. VIRE,  
B. ROBIN absente excusée avait donné pouvoir à N. LEANDRI,  
S. BORIE absente excusée avait donné pouvoir à M. NGUYEN,  
S. DESMANGLES absente excusée avait donné pouvoir à C. MARE DUGUER,  
S. HAMDY absente excusée avait donné pouvoir à A. CHEVRIE,  
E. MORICEAU LEVEQUE absente excusée avait donné pouvoir à J. PERRIN,  
J. MALARDEL absent excusé avait donné pouvoir à N. VARIN,

#### EN RETARD EXCUSE :

A. NEDJAR en retard excusé est arrivé à 19h02 (au cours du point n°1) et avait donné pouvoir à P. PEMEZEC,

#### N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES ET AUX DEBATS :

J. PERRIN, E. DUBOIS, F. TOUADI, A. LARREGLE, C. HAYS, P. PEMEZEC, C. LEROY (points 5, 6, 7)  
C. HAMIAUX (points 5, 6, 7, 11)

SECRETARE DE SEANCE : N. VARIN

# RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DIRECT

## ORDRE DU JOUR

1	Appel Nominal
2	Désignation du Secrétaire de séance
3	Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023
4	Finances - Budget Ville – Exercice 2023 – Décision modificative – Approbation
5	SEMPRO - société civile immobilière de construction-vente (SCCV) – SCCV Résistance - Participation au sein d'une société civile commerciale - Modalités et Autorisation
6	SEMPRO - société civile immobilière de construction-vente (SCCV) – SCCV Plessis-Papin - Participation au sein d'une société civile commerciale - Modalités et Autorisation
7	Urbanisme - Réalisation d'études préalables - dépôt de demandes d'autorisation relatives aux terrains de l'avenue Edouard Herriot et de la voie d'Igny – Autorisation
8	Enseignement – Prise en charge des frais des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A - Convention à intervenir avec la ville de Palaiseau - Autorisation
9	Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel permanent - Approbation
10	Administration générale – Protection fonctionnelle – Principes et autorisation
11	Administration générale – Protection fonctionnelle – Modalités et autorisation
12	Décisions
13	Questions diverses

### **1. Appel Nominal**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal.

Appel nominal : Bernard Gaillot.

Arrivée d'A. NEDJAR à 19h02.

Le quorum est atteint.

### **2. Désignation du Secrétaire de séance**

Il est ensuite procédé, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Pour un vote à main levée (UNANIMITE – 35 POUR)

ONT VOTE POUR : P. PEMEZEC, J. PERRIN, N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, E. MORICEAU LEVEQUE, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, C. LEROY, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

Monsieur Nicolas VARIN est désigné à l'unanimité des présents et représentés (35 pour) pour remplir ces fonctions.

### **3. Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023**

**P. PEMEZEC** : Est-ce qu'il y a des remarques ? OUI, Madame, rapidement s'il vous plaît.

**N. LAUNAY** : Bonjour Monsieur le Maire, bonjour Mesdames et Messieurs les élus de cette assemblée, et bonjour aux Robinsonnaises et Robinsonnais, ceux qui assistent à cette séance en présentiel et ceux à distance ...

**P. PEMEZEC** : Est-ce que ça va être très long ?

**N. LAUNAY** : Non, cela va être court. Le procès-verbal retranscrit bien les propos de Monsieur Perrin qui était alors Maire de ce conseil de fin septembre, il a dit : « c'est peut-être vous qui avez envoyé la Cour des Comptes pour vous donner du grain à moudre ... », en fait c'était une présomption totalement hors de propos et qui n'avait pas de légitimité, c'est ce que je voulais faire remarquer.

Ensuite un autre point : ce procès-verbal retranscrit bien le fait qu'il n'y a pas eu de débat pour la présentation des rapports de la Cour des Comptes sur la SEMRO et la SPL et que mon micro a été coupé... c'est bien retranscrit. Je profite de cette occasion pour informer l'ensemble des membres du conseil municipal que j'ai exercé mon droit d'élue, c'est un droit...

**P. PEMEZEC** : Attendez Madame Launay, j'ai demandé s'il y avait des remarques sur le compte rendu, n'en profitez pas comme à l'accoutumée pour déborder. Vos remarques seront prises en compte et inscrites au procès-verbal. Il faut approuver ce PV.

Vote à main levée  
Vote : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS

ONT VOTE POUR : P. PEMEZEC, J. PERRIN, N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, E. MORICEAU LEVEQUE, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

SE SONT ABSTENUS : C. LEROY, N. LAUNAY.

**Le procès-verbal - compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est APPROUVE**

#### 4. Finances - Budget Ville – Exercice 2023 – Décision modificative – Approbation

##### PRESENTATION DU POINT PAR M. N'GUYEN A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un certain nombre de transferts et ouvertures de crédits, liés à des ajustements de fin d'exercice.

**En dépenses de fonctionnement**, il est proposé des ouvertures et transferts de crédit, pour financer notamment :

- Au chapitre 014 « Atténuations de produits » :

L'ajustement de la contribution de la Ville au dispositif dédié à la péréquation à savoir, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 38 052 €,

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

La convention de mise à disposition du personnel entre la ville et la CAF implique un principe de répartition des charges. L'agent mis à disposition de la commune a fait droit à la retraite, par conséquent, il faut prévoir une enveloppe supplémentaire de 18 000 € aux fins de paiements des différentes indemnités,

- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été voté deux subventions exceptionnelles. Il convient au travers de cette décision modificative, de prévoir les crédits au budget. Une première subvention d'un montant de 6 000 € au bénéfice de l'association solidarité internationale pour venir en soutien au Maroc suite au tremblement de terre qui est survenu le 8 septembre. La deuxième subvention sera versée aux poulettes baskets dans le cadre du Raid Amazone pour venir en aide à l'association on est là pour un montant de 3 000 €,

On notera que ces inscriptions de crédits en dépenses de fonctionnement seront financées par prélèvement sur les crédits inscrits au compte 6288 « Autres services extérieurs » (chapitre 011 « Charges à caractère général ») pour un montant de 175 052 €. Il s'agit ici de redéployer des moyens de financement inscrits lors du vote du Budget supplémentaire intervenu le 29 juin dernier et identifiés à l'issue des opérations de reprise des résultats de l'exercice 2022.

Le financement de la section d'investissement sera opéré par une dépense d'ordre en section de fonctionnement au titre du chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour un montant de 110 000 €.

**En dépenses d'investissement**, il est proposé également un certain nombre d'ouvertures et de transferts de crédits pour financer :

- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

Le reversement de dépôts de garantie aux entreprises ayant quitté des bâtiments communaux pour un montant total de 30 000 €,.

- Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » :

La contribution financière de la Commune au coût d'extension du réseau public de distribution d'électricité soit 80 000 € dont la société ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage,

- Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :  
Il doit être constaté comptablement, le paiement à terme du solde du prix d'acquisition de l'AFPA soit la somme de 4 536 842,31 €. Cette opération budgétaire et comptable doit faire l'objet d'une prévision tant en dépenses qu'en recettes. Il sera procédé de facto, à l'émission d'un mandat et d'un titre d'ordre au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) sur le montant du solde de ladite opération.

Pour couvrir ces dépenses, il est proposé l'inscription des **recettes d'investissement** suivantes :

- Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :  
Il doit être constaté comptablement, le paiement à terme du solde du prix d'acquisition de l'AFPA soit la somme de 4 536 842,31 €. Cette opération budgétaire et comptable doit faire l'objet d'une prévision tant en dépenses qu'en recettes. Il sera procédé de facto, à l'émission d'un mandat et d'un titre d'ordre au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) sur le montant du solde de ladite opération.

Le complément du financement de la section d'investissement sera opéré au titre du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de 110 000 €.

**M. NGUYEN** : Cette année nous n'avons que quelques petites décisions, pour faire simple l'ensemble des ajustements que l'on apporte au budget s'élève au total à moins de 80 000 €, on est dans les 100 K€ sur un budget d'un peu plus de 2 M€ pour financer notamment tout ce qui est ajustements au niveau de la subvention, vous avez tout le détail dans le dossier.

**P. PEMEZEC** : Est-ce qu'il y a des questions concernant ces deux points techniques ?

**C. LEROY** : Rapidement pour expliquer puisque j'ai compris depuis le début du Conseil Municipal qu'il fallait aller rapidement, on va essayer de le faire...

**P. PEMEZEC** : Non, vous avez mal compris...

**C. LEROY** : Evidemment sur certaines dépenses que l'on a votées très récemment, je ne prendrai que deux exemples par rapport au séisme au Maroc où l'on avait voté pour sans aucune difficulté, mais aussi sur les associations qui s'appellent et je m'en excuse mais c'est leur nom « Les Poulettes du basket », on avait aussi voté pour. Par contre concernant l'AFPA, on ne pourra pas voter pour car vous le savez très bien, nous avons combattu ce projet qui est un projet immobilier, ça fait longtemps qu'on le dit sur la densification de notre commune, je pense que l'on a fait suffisamment d'efforts dessus puisque l'on va être autour de 45.000 dans quelques années, aux alentours de 2030 ou 2035, donc on votera contre alors que dans la même délibération il y a des dépenses pour lesquelles on serait pour si elles n'étaient pas associées à cette dépense sur l'AFPA.

**P. PEMEZEC** : Très bien. Nous prenons note de ces remarques. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? (Non)

Vote à main levée  
Vote : 33 POUR – 2 CONTRE

ONT VOTE POUR : P. PEMEZEC, J. PERRIN, N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, E. MORICEAU LEVEQUE, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

ONT VOTE CONTRE : C. LEROY, N. LAUNAY.

### **La délibération n° 2023-121 est APPROUVEE**

**P. PEMEZEC** : Je reviendrai sur les différents points soulevés sur l'AFPA qui concerne la politique immobilière de la ville. Il est hors de question pour nous de se dissimuler ou de se dissiper, on répondra à tous ces points sans aucun problème.

Sur les points 5, 6 et 7, c'est merveilleux, nous allons tous être obligés de sortir parce que la loi est tellement bien faite par ceux qui inspirent la loi, c'est-à-dire nos technostructures, que même le Maire et ceux qui sont membres du Conseil d'Administration de la SEMPRO sont obligés de sortir. J'invite tous les membres de la SEMPRO à aller faire un petit tour dans le couloir, et la présidence est confiée à Nathalie Léandri pour les points 5, 6 et 7.

#### **5. SEMPRO - Société Civile Immobilière de Construction-Vente (SCCV) – « SCCV Résistance » Participation au sein d'une société civile commerciale - Modalités et Autorisation**

### **PRESENTATION DU POINT PAR B. FOISY A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS**

#### **Description de l'opération**

La SEMPRO a participé à la création de la SCCV Résistance à hauteur de 10% du capital en date du 7 mai 2021.

Constituée en partenariat au sein de la SCCV RESISTANCE 11, avenue Paul Langevin 92350 Le Plessis-Robinson, avec les promoteurs OVALTO, FRANCO SUISSE et OPTION 7, cette SCCV avait pour mission de procéder à l'acquisition du terrain de l'hôpital Marie Lannelongue, de porter ce terrain pendant la durée de la construction du nouvel hôpital puis de réaliser un programme immobilier de logements.

Aujourd'hui dans le souci de répondre aux observations contenues dans le rapport définitif de la CRC et de mettre en œuvre ses préconisations d'allègement de ses engagements financiers, il y a lieu de désengager la SEMPRO de cette opération de longue durée, décalée par la construction de l'hôpital Marie Lannelongue et sa livraison.

Il vous est proposé d'autoriser la SEMPRO à sortir de la SCCV RESISTANCE et se désengager de sa participation.

**N. LEANDRI** : En effet les membres de la SEMPRO doivent sortir, je vous remercie et je passe la parole à Bernard Foisy.

**B. FOISY** : Bonsoir à tous. Dans le souci de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, la SEMPRO prévoit, afin d'alléger ses engagements financiers compte tenu du contexte immobilier actuel, de se désengager totalement de son partenariat au sein de la SCCV Résistance avec les promoteurs, OVALTO, FRANCO SUISSE et OPTION 7 qui avait pour objet l'acquisition des terrains de l'hôpital Marie Lannelongue, et le partage de ce terrain pendant la construction du futur nouvel hôpital, et donc de céder ainsi les 10 % de parts qu'ils détenaient.

**N. LEANDRI** : Merci Bernard. Est-ce qu'il y a des interventions ?

**N. LAUNAY** : Nous ne pouvons que nous féliciter que suite à l'audit et aux recommandations de la Cour des Comptes sur la SEMPRO, la Ville respecte ses obligations de délibérer en conseil sur ses participations au sein des filiales de la SEMPRO dites SCCV au préalable d'un vote dans l'assemblée délibérante de la SEMPRO. Je relève à ce propos que la présence des élus de l'opposition, et en l'occurrence de Christophe Leroy qui est maintenant membre administrateur de la SEMPRO depuis quelques mois, a été fort utile lors de la dernière assemblée de la SEMPRO qui s'est tenue lundi dernier, pour modifier la délibération de la SEMPRO et ainsi éviter un nouveau risque juridique relatif à ces mêmes dispositions.

Sur le fond de cette délibération, par contre, pouvez-vous éclairer les élus non présents au sein de la SEMPRO et les Robinsonnais qui assistent à cette séance sur précisément les motivations de la Ville qui ne sont pas explicitées clairement ?

**N. LEANDRI** : Merci Madame Launay. En ce qui concerne les détails -et ce sera valable pour le point numéro 6- je pense que vous ferez une intervention dans ce sens également, on va voir avec Monsieur le Maire mais je pense qu'il faut un débat sur ce point SCCV, sur le point SEMPRO, sauf qu'un débat sans les personnes concernées c'est un peu compliqué, donc lorsque Monsieur le Maire va revenir dans la salle, nous allons lui soumettre cette idée de débat mais il faudra que ce soit lors d'un conseil municipal et qu'il n'y ait pas de vote concernant ce point, concernant la SEMPRO. Voilà ce que je peux vous proposer.

**N. LAUNAY** : Une question subsidiaire : prenez-vous ces dispositions au regard d'un risque financier accru en raison du renversement du marché immobilier actuel ?

**N. LEANDRI** : Sur le risque financier, je viens de vous dire qu'on ferait un débat dessus, ce risque financier serait peut-être là justement si l'on suivait à la lettre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Nous prenons en compte certaines recommandations mais nous n'irons pas trop loin parce que comme vous l'avez dit très justement, il y a un marché immobilier fragile et le fait de sortir de la SCCV est une mesure de prudence, une prudence de la SEMPRO, heureusement que nous ne suivons pas à la lettre les recommandations de la CRC, certaines oui mais nous n'allons pas trop loin non plus.

**N. LAUNAY** : Autre question : quel montant cela représente... ?

**N. LEANDRI** : Excusez-moi Madame Launay, je veux bien vous redonner la parole mais est-ce que vous êtes d'accord sur ce que l'on pourrait proposer à Monsieur le Maire quand il va revenir ? Je veux bien qu'on débattre d'un sujet mais les personnes concernées ne sont pas là, je pense que c'est un vrai sujet, un sujet intéressant, avec des sous-sujets puisque vous posez aussi des questions subsidiaires, et je pense que ça mérite un débat, et donc on va le soumettre à Monsieur le Maire quand il sera revenu.

**N. LAUNAY** : Peut-être faudrait-il le prévoir lors d'un autre conseil pour que nous-mêmes nous puissions avoir le temps de préparer ce débat.

**N. LEANDRI** : Si je vous dis qu'on va ce soir le proposer à Monsieur le Maire, Monsieur le Maire est le Président de l'instance, c'est lui qui décidera de la forme de ce débat.

**N. LAUNAY** : J'avais une question précise concernant la délibération : combien est-ce que ça représente en termes de montant, ces 10 % ?

**N. LEANDRI** : Mais là vous avez compris qu'ils se retirent complètement ?

**N. LAUNAY** : Oui mais ce serait intéressant d'avoir le montant, pour la population 10 % est une valeur mais on ne sait pas combien ça représente financièrement.

**N. LEANDRI** : Je n'ai pas de montant à vous donner ce soir.

Vote à main levée  
Vote : UNANIMITE (26 POUR)

ONT VOTE POUR : N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, M. NGUYEN, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, C. PECRIAUX, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

#### **La délibération n° 2023-122 est APPROUVEE**

J. PERRIN (pouvoir E. MORICEAU LEVEQUE), E. DUBOIS, C. HAMIAUX, C. HAYS, A. LARREGLE, C. LEROY, P. PEMEZEC, F. TOUADI n'ont pas pris part aux débats et au vote de ce point.

#### **6. SEMPRO - Société Civile Immobilière de Construction-Vente (SCCV) – « SCCV Plessis-Papin » Participation au sein d'une société civile commerciale - Modalités et Autorisation**

#### **PRESENTATION DU POINT PAR B. FOISY A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS** **Description de l'opération**

La SEMPRO participe à la SCCV PLESSIS PAPIN à hauteur de 20% du capital.

Aujourd'hui dans le souci de répondre aux observations contenues dans le rapport définitif de la CRC de mettre en œuvre ses préconisations d'allègement de ses engagements financiers, il y a lieu de proposer que la participation la SEMPRO dans la SCCV PLESSIS PAPIN soit présenté au conseil municipal en amont les décisions relatives aux participations de la SEMPRO dans les SCCV et dans le souci de mieux étaler ses engagements financiers comme ses ressources par la cession portée à 10 % par la cession de 10% des parts détenues dans la SCCV.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

Il vous est proposé d'autoriser la SEMPRO à approuver la mise en œuvre de cette diminution de participation au capital de la SCCV PLESSIS PAPIN.

**B. FOISY** : Ce sera très bref puisqu'il s'agit exactement du même cas que la délibération précédente : la SEM souhaite réduire sa participation dans la SCCV Plessis-Papin pour la cession de 10 % de ses parts sur les 20 % qu'elle détenait.

**N. LEANDRI** : Merci Bernard, en effet c'est le même sujet, sauf que là la SEMPPO ne se retire pas entièrement mais simplement à hauteur de 10 %. Est-ce qu'il y a des interventions ?

**N. LAUNAY** : Ce n'est pas une intervention mais j'aimerais qu'on puisse avoir, nous les élus, une réponse à la même question : combien représentent ces 10 % dans la SCCV Plessis Papin ?

**N. LEANDRI** : C'est noté par l'Administration.

Vote à main levée  
Vote : (UNANIMITE – 26 POUR)

**ONT VOTE POUR** : N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, M. NGUYEN, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, C. PECRIAUX, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

#### **La délibération n° 2023-123 est APPROUVEE**

J. PERRIN (pouvoir E. MORICEAU LEVEQUE), E. DUBOIS, C. HAMIAUX, C. HAYS, A. LARREGLE, C. LEROY, P. PEMEZEC, F. TOUADI n'ont pas pris part aux débats et au vote de ce point.

#### **7. Urbanisme - Réalisation d'études préalables - dépôt de demandes d'autorisation relatives aux terrains de l'avenue Edouard Herriot et de la voie d'Igny – Autorisation**

#### **PRESENTATION DU POINT PAR A. CHEVRIE A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS**

L'opération de requalification urbaine sur le secteur Ouest de la Ville, couvrant notamment le Parc d'activité NOVEOS et le Parc technologique, situés en entrée de ville et à un nœud stratégique de transports en commun (lignes T6 et T10 du tramway) se poursuit à l'initiative des différents propriétaires des terrains ou de leurs acquéreurs.

Afin de pouvoir évaluer un projet réalisable sur les terrains cadastrés section T n° 4, 50, 52 et 152 constituant une unité foncière appartenant à la commune du Plessis-Robinson, il est nécessaire de réaliser différentes études préalables (environnement, sols, pollution, amiante, ...) et de déposer des demandes d'autorisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de toutes études préalables (environnementales, sols, amiante, pollution, ...), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisation notamment d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un projet par toute personne habilitée.

**A. CHEVRIE** : Bonjour à tous. Dans le cadre de l'OAP NOVEOS et afin de pouvoir évaluer un projet réalisable sur les terrains cadastrés section T numéro 4, 50, 52 et 152, constituant une unité foncière appartenant à la commune du Plessis Robinson, il est nécessaire de réaliser différentes études préalables concernant l'environnement, la pollution des sols,

l'amiante, etc., et de déposer des demandes d'autorisation. Il vous est donc demandé ce soir au Conseil Municipal, d'autoriser la commune et les personnes de son choix à la réalisation de toutes ces études et au dépôt de toutes les demandes d'autorisations notamment d'urbanisme, qui seront nécessaires sur ces parcelles cadastrales d'Edouard Herriot et voie d'Igny. Je vous remercie.

**N. LEANDRI** : Merci Antoine. Est-ce qu'il y a des observations ?

**N. LAUNAY** : Juste une question même si les élus administrateurs de la SEMPRO ne sont pas revenus puisque ce point-là les intéresse, est-ce que les études seront payées par la SEMPRO ou par la Ville ?

**N. LEANDRI** : Pour l'instant on ne peut pas vous répondre à cette question, les études sont ouvertes bien sûr à des personnes compétentes, maintenant par qui elles seront payées, je ne sais pas, est-ce que Monsieur Gaillot veut apporter des précisions par rapport à cela ?

**B. GAILLOT** : Elles ne seront pas payées par la Ville ni par la SEMPRO, il ne vous a pas échappé que lors de différentes opérations la SEMPRO est susceptible d'intégrer les SCCV et dans ce cadre, par précaution, il est recommandé que les élus n'aient pas préalablement participé à des votes.

**N. LAUNAY** : D'accord. Je vais finir mon intervention : je voterai contre du fait que cette étude devrait être selon l'interprétation de la Cour des Comptes du ressort de Vallée Sud Grand Paris qui, selon la Cour des Comptes, devrait avoir la compétence aménagement de l'OAP Novéos.

**N. LEANDRI** : Je préfère ne pas rentrer dans ce débat, vous suivez à la lettre comme je l'ai dit tout à l'heure la Cour des Comptes, la compétence aménagement, nous avons bien compris mais ça n'empêchera pas la SEMPRO de participer à ce type de projet. Je mets aux voix.

Vote à main levée

Vote : 23 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

ONT VOTE POUR : N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, M. NGUYEN, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, C. PECRIAUX, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN.

SE SONT ABSTENUS : J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

A VOTE CONTRE : N. LAUNAY.

**La délibération n° 2023-124 est APPROUVEE**

J. PERRIN (pouvoir E. MORICEAU LEVEQUE), E. DUBOIS, C. HAMIAUX, C. HAYS, A. LARREGLE, C. LEROY, P. PEMEZEC, F. TOUADI n'ont pas pris part aux débats et au vote de ce point.

**N. LEANDRI** : Nous pouvons demander aux membres de la SEMPRO de regagner la salle. Monsieur Pemezec va pouvoir reprendre la présidence même si j'ai le point suivant à vous soumettre.

(Les administrateurs de la SEMPRO reviennent dans la salle)

**N. LEANDRI** : Monsieur le Maire, je me suis avancée pas plus que cela mais a été soumise l'idée de faire un débat sur la position de la SEMPRO par rapport aux SCCV sur le fait de rentrer dans certaines SCCV ou sur le fait de se retirer, Monsieur le Maire je voulais savoir si vous étiez d'accord sur l'idée d'émettre un vote là-dessus lors de votre présence et vous les administrateurs, car faire un vote avec les personnes concernées par ces dossiers mais qui sortent de la salle, personnellement cela ne m'intéresse pas et je ne pense pas que ça intéresse mes collègues qui restent présents dans la salle et qui ne connaissent pas les dossiers.

**P. PEMEZEC** : Merci Madame Léandri, oui on fera un débat bien évidemment sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes parce qu'il est utile que nous dénoncions un certain nombre de choses, que nous commentions d'autres sujets évoqués par la Chambre Régionale et que l'on défende à cette occasion le rôle des collectivités locales et le rôle des élus. Donc nous ferons ce débat bien évidemment très prochainement.

Merci d'avoir fait passer ces trois points. Je vais passer la parole à Nathalie Léandri pour le point Enseignement.

#### **8. Enseignement – Prise en charge des frais des prestations liées aux activités scolaires et périscolaires des classes spécialisées ULIS et UPE2A - Convention à intervenir avec la ville de Palaiseau – Autorisation**

#### **PRESENTATION DU POINT PAR N. LEANDRI A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS**

Certaines dérogations à la carte scolaire ne relèvent pas d'un choix des familles mais sont rendues nécessaires par des contraintes extérieures car les enfants ont besoin d'être accueillis dans des classes spécialisées : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) d'une part et les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (U.P.E.2.A), d'autre part.

Aussi, les communes d'accueil appliquent une tarification spécifique aux élèves ne résidant pas sur leur territoire. En conséquence, les familles qui sont dans l'obligation de scolariser leur enfant au sein de ces classes spécialisées, se voient appliquer un tarif hors commune.

La Ville n'entend pas faire supporter à ces familles cette charge financière, c'est pourquoi il a été convenu avec la Ville de Palaiseau d'établir les factures correspondant à la différence de prix appliqué par la commune d'accueil et le tarif dont aurait bénéficié l'enfant s'il avait été scolarisé sur son lieu de résidence.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux activités scolaires.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**N. LEANDRI** : C'est très simple, vous connaissez cette démarche pour permettre à certains enfants qui ont des besoins particuliers d'être scolarisés en dehors de notre ville, il s'agit qu'ils puissent bénéficier d'un tarif sur les activités périscolaires, et donc il vous est demandé d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville en question, là il s'agit de Palaiseau, et notre Ville du Plessis-Robinson. Je vous remercie pour ces enfants qui sont issus soit d'ULIS soit d'UP2A.

**P. PEMEZEC** : Les ULIS, rappelez-nous ce que c'est ?

**N. LEANDRI** : Ce sont des unités d'inclusion pour des élèves à besoins particuliers, et les UP2A sont des élèves qui sont non francophones et qui apprennent la langue française en petits effectifs et qui ont besoin d'aller sur certaines villes. Pour les ULIS ça dépend de leur handicap, on a une ULIS au Plessis-Robinson mais qui ne répond pas forcément au handicap de cet élève qui a besoin d'aller à Palaiseau.

**P. PEMEZEC** : Merci. Des questions sur ce point ? (Non).

Vote à main levée  
Vote : UNANIMITE (35 POUR)

**ONT VOTE POUR** : P. PEMEZEC, J. PERRIN, N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, E. MORICEAU LEVEQUE, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, C. LEROY, N. LAUNAY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

**La délibération n° 2023-125 est APPROUVEE**

#### **9. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation**

#### **PRESENTATION DU POINT PAR M. HENAINE A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS**

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de médecin hors classe à temps non complet 18h30, d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures et d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9 heures pour faire face à des changements de quotité horaire.

**P. PEMEZEC** : Est-ce qu'il y a des questions concernant ce point ? (Non)

Vote à main levée  
Vote : 34 POUR – 1 ABSTENTION

**ONT VOTE POUR** : P. PEMEZEC, J. PERRIN, N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, E. MORICEAU LEVEQUE, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN, C. LEROY, J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

S'EST ABSTENUE : N. LAUNAY.

**La délibération n° 2023-126 est APPROUVEE**

**10. Administration générale – Protection fonctionnelle – Principes et autorisation**

**PRESENTATION DU POINT PAR B. FOISY A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS**

En application de l'article L. 2123-34 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet ou est susceptible de faire l'objet de mise en cause à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il s'avère que de manière récurrente et assez systématique les membres du Conseil municipal sont mis en cause. Est également mis en cause le travail effectué par l'équipe municipale, son Maire, ses adjoints et conseillers municipaux délégués que ce soit à l'occasion de leurs fonctions exécutives au sein de la Commune mais aussi à raison de leurs fonctions exécutives dans les entreprises publiques locales dont la Commune est l'actionnaire majoritaire.

En particulier les actes de la Commune et des entreprises publiques locales et de leurs dirigeants font de plus en plus systématiquement l'objet de critiques politiques mais surtout de mises en cause devant le Préfet, ou devant l'ensemble des juridictions de notre ordre juridictionnel, devant la presse, visant parfois au-delà de la Commune, les personnes.

Ces mises en cause personnelles quelle que soit leur origine les obligent à défendre la Commune et l'entreprise publique locale dans laquelle ils exercent une responsabilité mais également leur propre personne dès lors qu'au-delà de leurs actes, ils sont individuellement visés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de valider les principes d'accorder la protection fonctionnelle à raison des mises en cause de ses représentants en qualité de Maire ou de Maires adjoints, de Président d'EPL ou de Vice-président (Sempro , SPL Sud-Ouest 92) dès lors que des contentieux concernant la Commune ou les Entreprises publiques locales les concernent directement et qu'ils font l'objet ou sont susceptibles de faire l'objet de mises en cause personnelles à raison de leurs fonctions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée aux Elus.

**P. PEMEZEC** : Ce point va être retiré, nous n'aurons pas à nous exprimer sur ce sujet, nous allons passer au point 11. Bernard tu veux intervenir ?

**B. FOISY** : Oui, je vais intervenir quand même sur le point 10 parce que de manière récurrente et systématiquement Monsieur le Maire et l'équipe municipale sont mis en cause, ainsi que leur travail effectué, que ce soit dans le cadre de leurs fonctions exécutives mais aussi en raison de leurs fonctions dans les entreprises publiques locales dans lesquelles la commune est actionnaire majoritaire. Des critiques politiques mais surtout la mise en cause devant le Préfet, devant les juridictions, et même devant la presse, visent parfois au-delà de la commune des personnes.

Afin de défendre la commune mais aussi les propres personnes dans le cas de mise en cause personnelle, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'accorder la protection fonctionnelle en leur qualité de Maire, Maire-adjoints, Présidents d'établissements publics locaux, dès lors que les contentieux concernent la commune ou les entreprises publiques locales, et les concernent directement, et qu'ils font l'objet ou sont susceptibles de faire l'objet de mises en cause personnelles en raison de leur fonction ; et d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus.

**P. PEMEZEC** : Oui, nous sommes dans une situation tout à fait étonnante, c'est-à-dire que comme tous les élus sont concernés, tous les élus devraient sortir et si tous les élus sortent il n'y a plus de quorum, et même plus d'élus, donc on ne pourrait pas voter la délibération, on est quand même dans un pays extraordinaire ! C'est la raison pour laquelle nous avons retiré ce point.

#### **La délibération n° 2023-127 a été retirée de l'Ordre du Jour**

**P. PEMEZEC** : Concernant le déontologue, vous avez un malin plaisir à nous réclamer sans arrêt pour faire le buzz, vous nous interpelez sans cesse pour savoir quand il sera désigné. Alors je vous explique qu'en fait l'Association des Maires des Hauts de Seine a arrêté une liste tout récemment, d'ailleurs nous l'avons reçue ces jours-ci, et nous aurons à choisir parmi la liste des gens qui seront proposés la personne, si cela nous convient, et nous pourrons en désigner un autre d'ailleurs, et on choisira probablement dans cette liste qui a été établi par l'Association des Maires, si bien sûr cela nous convient.

Je voulais quand même dénoncer cette pratique, cette nouvelle loi, on se croirait revenus à Saïgon au pire temps des communistes pour obliger les enfants à dénoncer leurs parents, cela s'appelle de la délation, on a connu aussi cela pendant la guerre, c'est une spécialité française de collaboration avec la dénonciation du voisin. Il y a eu de la résistance mais pas que, il y a eu aussi de la collaboration. Là aujourd'hui la loi nous invite à être des lanceurs d'alertes, on appelle ça comme ça parce que c'est plus politiquement correct, mais ce sont des dénonciateurs, des gens qui viennent vous surveiller, qui viennent regarder si ce que vous faites est bien fait, nous sommes vraiment dans un beau pays ! Nous avons basculé dans le marxisme et il est temps que ce pays se réveille ! Donc on désignera un déontologue, il n'est pas encore désigné, on n'est pas pressé en réalité de le faire mais on va le faire puisque la loi nous y impose, mais vraiment ce sont des pratiques détestables qui doivent être dénoncées, qui sont dignes des régimes les plus marxistes du monde, d'ailleurs la France est sans doute un des pays les plus marxistes d'Europe, mais pas seulement, on doit être pas mal en compétition avec des pays qui sont assez doués dans ce domaine. Voilà ce que je voulais dire à ce propos, donc on ne vote pas la délibération du point 10, nous sommes sur la délibération 11 maintenant.

#### **11. Administration générale – Protection fonctionnelle – Modalités et autorisation**

##### **PRESENTATION DU POINT PAR B. FOISY A PARTIR DU RAPPORT DE SYNTHESE TRANSMIS DANS LE DOSSIER DES ELUS**

A la suite de l'examen des comptes et de gestion de la SPL Sud-Ouest 92 et de la Sempro, Monsieur Christophe HAMIAUX, adjoint aux Travaux, bâtiments, voirie, propreté, espaces verts, Embellissement de la Ville et président directeur général de la SPL Sud-Ouest 92, est susceptible d'être mis en cause pour certains éléments de sa gestion de président du Conseil d'Administration.

En application de l'article L. 2123-34 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et du projet de délibération n° 2023- 127 de ce jour, il est proposé de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle, les éléments du rapport n'ayant en tout état de cause pas le caractère d'une faute personnelle, détachable de son mandat, et ayant été accomplis, en sa qualité d'administrateur mais pour le compte de la commune.

Dans ces conditions, la commune doit accorder sa protection, ce qui justifierait de lui apporter un appui dans le cadre de toute procédure avec la prise en charge de l'ensemble des frais afférents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Christophe HAMIAUX la protection fonctionnelle au titre de ses fonctions de président directeur générale exercées au sein de la SPL Sud-Ouest 92 en qualité de représentant de la commune du Plessis-Robinson pour répondre au rapport de la Chambre et à ses éventuelles procédures.

**B. FOISY** : Il se trouve que Christophe Hamiaux qui est Maire-Adjoint et également Président Directeur Général de la SPL Sud-Ouest 92 est susceptible d'être mis en cause pour certains éléments de sa gestion en tant que Président du Conseil d'Administration. Il nous est donc demandé d'accorder à Monsieur Christophe Hamiaux la protection fonctionnelle au titre ses fonctions de Président Directeur Général de la SPL et en qualité de représentant de la commune de Plessis-Robinson, pour répondre à la Chambre et à ses diverses procédures.

**P. PEMEZEC** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**N. LAUNAY** : Puisque vous avez parlé de la demande d'un déontologue, est-ce que je peux préciser en préalable de mon intervention sur le point n° 11 l'objet de ma demande ?

**P. PEMEZEC** : Allez-y.

**N. LAUNAY** : En fait vous avez saisi, dans le cadre, s'il y avait eu cette délibération n° 10, pour savoir si vous pouviez ou pas intervenir, je pensais ne pas prendre acte de cette délibération en attendant l'avis du déontologue... mais effectivement un déontologue ce n'est pas un lanceur d'alertes, c'est un droit qui a été accordé à chaque élu pour pouvoir, dans une situation personnelle complexe, cela peut être également un administrateur d'une SEMPRO ou d'une SPL qui ne sait pas comment ça peut se positionner, il y a un déontologue qui va lui donner le cadre juridique légal pour savoir comment se comporter, donc ce n'est pas un lanceur d'alertes, et d'ailleurs dans le mail que je vous ai adressé Monsieur le Maire, j'ai constaté avec effroi que lors de la délibération du 3 octobre pour votre réélection, la charte des élus qui a été présentée était celle d'avant la modification de la loi qui signifie en dernière ligne que « tout élu a le droit de faire appel aux services d'un déontologue ».

**P. PEMEZEC** : Je le rappelle aux services ce qu'est un collaborateur dénonciateur.

**N. LAUNAY** : Un déontologue ce n'est pas cela ...

**P. PEMEZEC** : Ce n'est pas votre directeur de cabinet, ni votre coach, c'est quelqu'un qui est là pour veiller sur les bonnes pratiques... et les mauvaises.

**N. LAUNAY** : Tout à fait, conformément à la loi.

Sur le point 11 je vais me permettre d'enchaîner ...

**P. PEMEZEC** : Et Monsieur Perrin me faisait justement remarquer que vous n'étiez pas là lors du vote à ce conseil.

**N. LAUNAY** : Effectivement il arrive parfois que l'on ait des contraintes personnelles, même si l'on est prévenu on ne peut pas toujours être présent. Et je me suis excusée.

**J. PERRIN** : Si vous aviez été là vous auriez pu le faire remarquer au moment de la discussion et de l'adoption de ce point.

**P. PEMEZEC** : J'espère que ça se reportera sur votre propre comportement qui nous fait perdre beaucoup de temps, qui ne fait pas beaucoup avancer la démocratie, et qui ne présente pas une utilité majeure. Vous vouliez dire autre chose ?

**N. LAUNAY** : Sur la protection fonctionnelle qui fait l'objet du point 11, je vais rappeler à l'ensemble de l'assemblée qu'un élu peut demander au Maire de mettre à l'ordre du jour d'un conseil une demande spécifique de protection fonctionnelle pour trois types de situations : lorsque l'élu est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions, lorsque l'élu lui-même ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de sa qualité d'élu, ou bien lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée, donc lorsqu'il est en cours de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Et cette demande ne peut être satisfaite exception faite du caractère détachable des personnels ou de la faute des élus, c'est le texte de loi. Or la délibération qui est soumise au vote consiste à apporter une protection fonctionnelle à Monsieur Hamiaux au titre de ses fonctions exercées en tant que Président de la SPL durant l'exercice qui a fait l'objet d'un rapport de la Cour des Comptes d'Ile de France pour, je cite « toutes procédures qui seraient relatives au contenu de ce dit rapport sur la gestion de la SPL » sans mentionner une procédure spécifique. Pouvez-vous nous préciser la situation spécifique qui a fait l'objet de la demande de Monsieur Hamiaux d'une demande de protection fonctionnelle pour supporter cette délibération ?

**P. PEMEZEC** : Ce que je vais vous dire, c'est que nous ferons tout pour protéger nos élus, parce que l'exercice de la démocratie est très dur aujourd'hui, ça devient extrêmement compliqué, on est mis en cause de plus en plus fréquemment, tout cela est insupportable parce qu'en fait les élus sont souvent des bénévoles, ou bien lorsqu'ils ne le sont pas ils sont assez mal rémunérés, ce que semble ignorer la population, et donc ils méritent pour ce travail qu'ils font d'être protégés et nous assurerons la protection de tous les élus, c'est insupportable qu'ils puissent être ainsi en permanence mis en cause. Cela suffit. Le débat est clos.

Vote à main levée

Vote : 30 POUR – 2 ASTENTIONS – 2 CONTRE

ONT VOTE POUR : P. PEMEZEC, J. PERRIN, N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, E. DUBOIS, C. PECRIAUX, A. LARREGLE, B. FOISY, M. HENAINE, S. BORIE, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, S. HAMDI, A. NEDJAR, E. MORICEAU LEVEQUE, J. MALARDEL, M. SIFFERT SIRVENT, N. VARIN.

SE SONT ABSTENUS : J-P. HUTEAU, C. CARCONE.

ONT VOTE CONTRE : C. LEROY, N. LAUNAY.

**La délibération n° 2023-128 est APPROUVEE**

C. HAMIAUX n'a pas pris part aux débats et au vote de ce point.

## 12. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION 2023-092 - URBANISME	Autorisant Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division d'un terrain sis 19 avenue Descartes et 3 avenue Denis Papin	11/09/2023	15/09/2023
DECISION-PR-DAJAG-MP-2023-080	Acceptant le marché relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts, des arrosages automatiques et d'entretien des bassins d'agrément de la Ville du Plessis-Robinson - Lot 1: Prestations d'entretien et de création des espaces verts	31/07/2023	31/07/2023
DECISION-PR-DAJAG-MP-2023-081	Acceptant le marché relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts, des arrosages automatiques et d'entretien des bassins d'agrément de la Ville du Plessis-Robinson - Lot 2: Prestations d'entretien et de création des arrosages automatiques	31/07/2023	01/08/2023
DECISION-PR-DAJAG-MP-2023-082	Acceptant le marché relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts, des arrosages automatiques et d'entretien des bassins d'agrément de la Ville du Plessis-Robinson - Lot 3 : Prestations d'entretien des bassins d'agrément de la Ville du Plessis-Robinson	31/07/2023	01/08/2023

**P. PEMEZEC** : Est-ce qu'il y a des demandes sur les décisions du Maire ?

**N. LAUNAY** : Nous avons noté dans les décisions des contrats pour des prestations d'entretien courant et préventif des bassins et rivières artificiels de la Cité Jardins pour 135.000 € et pour Plessis Capitale pour 49.185 €, mais vous ne mentionnez aucun élément concernant les travaux que vous avez mentionnés dans le journal du Petit Robinson d'octobre qui nécessiteraient de vider la partie haute de la rivière en raison de problèmes d'étanchéité qui pourraient selon cet article affecter l'étanchéité des immeubles avoisinants. Vous évoquez dans cet article une réfection de l'étanchéité avec une protection mécanique en béton pour éviter toute nouvelle érosion ou percement pour les végétaux, quels sont les coûts de ces

travaux, quels sont les coûts de cette rénovation de la bande plantée après abattage de certains arbres, seront-ils pris en charge par ce contrat ?

**P. PEMEZEC** : Nous vous donnerons ce montant au prochain Conseil Municipal, nous répondrons avec précision à votre interrogation.

D'autres interpellations ? (Non).

### Questions diverses

**C. LEROY** : Permettez-moi Monsieur le Maire de m'écarter un peu du texte original que je vous ai envoyé pour respecter les trois jours francs, mais ça démontre aussi que cette obligation de respecter ces trois jours francs est un frein puisque parfois on a besoin de recouper des informations que l'on a pu avoir et c'est le cas pour cette délibération. Le fond reste le même mais à force de recouper mes informations, je me suis aperçu que j'allais peut-être être à côté de la réalité, il n'empêche que j'ai été informé que de nombreux jeunes -et là je parle d'adolescents- ont été exclus du basket-club du Plessis-Robinson début octobre sous prétexte que les créneaux qui leur ont été dédiés par la Ville étaient insuffisants par rapport à l'augmentation de leurs licenciés.

Ces jeunes étaient inscrits depuis début septembre et participaient avec assiduité d'ailleurs aux entraînements, pour certains de ces jeunes sportifs ils étaient même inscrits depuis plusieurs années, alors au regard de l'annonce en octobre pour annoncer cette exclusion, ces jeunes n'ont même pas pu se retourner vers diverses activités sportives, le choix était purement dicté par les performances, et pourtant les valeurs du sport sont universelles, on explique la solidarité, le respect des règles, le respect des coéquipiers, et le respect de l'adversaire, alors ces valeurs devraient avoir comme priorité l'inclusion et non l'exclusion, l'inclusion dans le sport amateur est primordiale, voire nécessaire et particulièrement attendue par les familles. Vous connaissez ma position sur le bien-fondé du sport pour tous, même si je ne suis pas défavorable au financement du sport d'élite car rien ne les oppose, bien au contraire, et je dirais même qu'ils se nourrissent mutuellement, à l'heure où la ville fait une exposition publique « Plessis-Robinson ville sportive » sur notre ville, beaucoup de personnes s'interrogent et pointent même certaines contradictions.

Je le dis avec force car l'exclusion n'honore pas ce club, la subvention au Basket club du est de plus de 12.000 €, alors Monsieur le Maire voici mes questions :

Mes chers collègues, cautionnez-vous une telle décision injuste qui exclut de fait des jeunes Robinsonnais à la pratique sportive de leur choix le basket ? Comment pouvez-vous accepter une telle gestion et de telles pratiques d'un club que vous subventionnez ? Les créneaux sont insuffisants par rapport à la recrudescence des sportifs, est-ce qu'il y a une personne dans cette salle qui est surprise de cela ? Je vous rappelle qu'en 2024 ce sont les Jeux Olympiques, que ça va forcément donner envie de faire du sport aux jeunes, nous sommes passés de 20.000 à plus de 30.000 habitants aujourd'hui, par conséquent il est normal que nous ayons davantage de personnes qui aient envie de faire du sport.

Face à ce contexte-là de densification, aujourd'hui on ne compte aucun équipement de type gymnase de plus sur notre territoire et je dirai même que cette situation s'est aggravée puisque, Monsieur le Maire, vous avez décidé de démolir simultanément deux gymnases : le gymnase Pergaud et le gymnase François Peatrik, pour les reconstruire il est vrai mais aussi pour intégrer de nouvelles habitations. Alors d'autres questions se posent : d'autres clubs sont-ils dans la même situation et surtout si oui, ont-ils pris les mêmes décisions détestables ?

Vous le savez très bien, vous avez des enfants, les jeunes ados ont besoin d'avoir confiance dans les adultes pour se construire et les jeunes ados ont besoin d'acquérir de l'estime de soi pour affronter la vie d'adultes dans les meilleures conditions, je suis persuadé que ces exclusions basées uniquement sur leurs performances sportives et non sur leurs motivations vont à l'encontre de leurs besoins pour construire leur avenir d'adultes et que ces exclusions ne répondent pas à l'esprit olympique ni à l'esprit de de Coubertin.

Et dernière question et c'est peut-être celle à laquelle vous serez le plus attendu, Monsieur le Maire : quelle solution pour ces jeunes qui ont été mis de côté par le BCPR sans club sportif pour l'année 2023-2024 ? Je vous remercie.

**P. PEMEZEC** : Merci pour cette question, je suis plutôt globalement assez d'accord avec vous, c'est vrai que Le Plessis est une ville sportive, en tout cas elle est classée comme telle et c'est un peu surprenant voire choquant que des enfants n'aient pas pu s'inscrire dans ce club.

**C. LEROY** : Ils étaient inscrits pour certains depuis fin juin et depuis début septembre, ils ont fait des entraînements depuis septembre avec assiduité et début octobre on leur apprend qu'ils sont exclus de ce club et vous savez très bien qu'en octobre il est très difficile de retrouver une section sportive. Ça veut dire que ces jeunes auront beaucoup de mal à pratiquer un sport dans notre commune et je trouve cela regrettable.

**P. PEMEZEC** : On est assez d'accord, je ne souhaite pas que des enfants puissent être exclus d'une pratique sportive, en même temps c'est vrai que nous sommes une ville sportive et nous revendiquons ce classement. C'est important, cela a de la signification, c'est-à-dire que nous sommes très attachés à l'idée que les jeunes dans cette ville puissent pratiquer le sport de leur choix.

Deuxièmement c'est vrai que nous avons décidé en 1989 de ne pas intervenir dans la politique des clubs. Autrefois les clubs étaient sous contrôle du CSNPR qui était une espèce de pieuvre tentaculaire et très politisée, c'était les communistes qui en contrôlaient le devenir, et lorsque nous sommes arrivés, nous avons donné aux clubs leur liberté en échange d'un doublement des subventions. Et donc tous les clubs ont plongé et ont gagné en liberté et latitude d'actions et nous, nous essayons au-delà du contrôle du bon usage des subventions de ne pas intervenir dans la définition de la politique sportive des clubs. Au Plessis les clubs sont libres de mener leur politique, donc en même temps on ne souhaite pas trop intervenir sur les décisions qu'ils prennent.

Et puis il y a un autre point qu'il faut rappeler : c'est qu'en ce moment nous sommes en manque de trois équipements : Le Pierrier notamment -mais c'était des équipements qui étaient plutôt obsolètes- il y avait François Peatrik que nous sommes en train de reconstruire, qui sera livré pour la rentrée 2025 ; il y a le gymnase Louis Pergaud qui lui aussi méritait d'être reconsidéré, qu'on a décidé de détruire et reconstruire ; et puis il y a un troisième gymnase qui va arriver dans le collège dont la construction va débiter incessamment. Et puis il y a aussi la piscine qui nous manque cruellement, par conséquent j'ai demandé au Service des Sports de trouver des solutions, ils se sont donc rapprochés de ce club, parce qu'il y a des gens qui sur les réseaux sociaux n'y vont pas par le dos de la cuillère ! Il font une espèce de tam-tam qui n'était pas nécessaire, en tout cas qui ne contribuera pas au règlement du problème, on n'a pas besoin de tout ce vacarme pour être sensible à un problème, intervenir et pour essayer de le régler, nous avons donc rencontré le club et on va continuer notre travail avec lui, on a trouver des solutions, ils ont repris un créneau qu'ils avaient d'abord refusé, puis on leur a proposé des équipements dans une autre ville, au collège des Ormeaux qui a des horaires libres, on va louer cet équipement et les adultes iront à Fontenay et les petits

pourront s'entraîner sur le Plessis. Donc on va essayer de retrouver la liste de tous ceux qui ont été exclus, ça ne devrait pas être trop compliqué et leur permettre s'ils le souhaitent, parce qu'ils sont peut-être allés dans d'autres clubs, de réintégrer le club et de pratiquer.

C'est vrai que nous, nous sommes sur le même axe de pensée, je ne veux pas que des enfants soient exclus du sport pour des raisons financières ou des raisons techniques mais qui s'expliquent aussi, on pourrait comprendre les clubs, ils sont débordés, ils ont des problèmes de ressources humaines, ou pour trouver des entraîneurs, ce n'est pas toujours simple, mais on va les aider, on va les appuyer, on est là pour être à leur côté lorsque c'est nécessaire, donc soyez rassuré, votre fils sera bien repris puisqu'il était concerné par cette exclusion et bien entendu ça concerne tous les enfants concernés par cette exclusion ...

(Christophe Leroy essaie de prendre la parole : « Attendez... »)

**P. PEMEZEC** : Laissez-moi terminer. Nous entendons bien votre appel, nous allons y répondre et faire en sorte qu'aucun enfant ne soit exclu parce que pour nous ça ne correspondrait pas du tout à l'image d'une ville qui se veut sportive. J'espère vous avoir rassuré et avoir répondu à votre attente.

**C. LEROY** : Bien sûr que je suis plutôt rassuré pour tous les enfants parce que mon intervention, et c'est là qu'il faut que vous fassiez un peu d'efforts, concernait tous les enfants, quand un conseiller municipal s'exprime je me dis qu'il ne parle pas personnellement et donc votre remarque par rapport à mon fils est complètement déplacée, moi-même je n'ai jamais parlé de votre famille directement, cela ne se fait pas dans un conseil municipal.

**P. PEMEZEC** : je connais votre fils, j'ai pour lui une certaine affection, on est tous des parents, on connaît les enfants ... donc je trouve cela anormal qu'il ait été comme les autres...

**C. LEROY** : Je n'ai pas parlé de mon fils, j'ai parlé des adolescents exclus d'un club ...

**P. PEMEZEC** : Eh bien nous allons faire en sorte qu'il puisse pratiquer demain son sport. Je ne voulais pas être désobligeant, au contraire je voulais plutôt être protecteur de cet enfant et de ces enfants en général. Je n'avais aucune intention malveillante.

**C. LEROY** : Vous avez dit que vous ne vouliez pas intervenir dans les clubs, mais j'estime que quand on donne des subventions, il y a quand même un droit de regard et y compris un droit de regard sur l'activité et sur la gestion de ces clubs.

**M. PEMEZEC** : La gestion des finances oui, mais pas la politique du club, il y a des clubs qui choisissent de faire plus ou moins de compétitions...plus ou moins de techniques...

**C. LEROY** : Je ne vous parle pas de cela, quand on exclut des jeunes on a un droit de regard.

**P. PEMEZEC** : Notre principe qui nous gouverne c'est la liberté, on essaye autant que faire se peut de respecter la liberté des clubs, de temps en temps nous sommes obligés d'intervenir parce que dans les directions de clubs il peut y avoir des problèmes, des malversations, des erreurs de gestion...là ce n'est pas le cas, c'est un autre problème, ce sont des problèmes de créneaux et de personnels, on s'est rapprochés d'eux et le dialogue se passe très bien mais je ne crois pas qu'il faille les incriminer, on n'a pas non plus des vingtaines et des vingtaines d'installations, on a pas mal d'installations qui sont plutôt très belles, il nous en manque un certain nombre tout de suite, le temps va pourvoir à ce besoin mais on peut comprendre que certains clubs aient des difficultés, on est là pour les aider, pour leur parler, pour échanger.

**C. LEROY** : D'accord mais au niveau de la forme, ils n'ont pas été à la hauteur.

**P. PEMEZEC** : On a compris et on va faire le nécessaire, on s'en occupe, on est là plutôt en force d'appui des clubs, on est là surtout pour leur donner de belles installations, et après on les laisse vivre leur vie parce qu'on est très attachés à la liberté, on essaye chaque fois qu'on peut de ne pas être trop « en régime marxiste », on essaye laisser de respirer au Plessis-Robinson. En tout cas merci Christophe et on répondra à votre question parce qu'on est assez d'accord sur ce sujet.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

Madame Launay a deux questions, ce n'est peut-être pas la peine de les lire. J'ai essayé de lire la première, elle est illisible, donc je n'y répondrai pas. Lorsque vous nous ferez des courriers qui seront écrits en français compréhensible, il y a des fautes de syntaxe, des fautes de grammaire, il y a des fautes d'orthographe, par exemple vous parlez d'objectifs de « livrables », à la rigueur « objectifs de livraison », mais de « livrables » je ne sais pas ...je n'ai rien compris. Je ne vais pas passer mes journées à lire tous les articles, dans chacune de vos questions, vous faites référence à plusieurs articles du Code des Collectivités Locales, je ne vais pas avaler le Code des Collectivités Locales, Donc quand vous traduirez chacun de ces articles et quand vous poserez des questions claires, concises et bien écrites, j'y répondrai, donc je ne répondrai pas à votre première question.

**N. LAUNAY** : Est-ce que je peux la lire, Monsieur le Maire ? La première était très pertinente...

**P. PEMEZEC** : Alors rédigez-la à nouveau et vous la poserez la prochaine fois, on n'est pas vos chiens, donc vous nous parlez correctement, vous posez des questions correctement écrites, et on vous répondra.

**N. LAUNAY** : Elle est parfaitement écrite.

**P. PEMEZEC** : je ne répondrai pas à votre première question. Ne m'interrompez pas. Merci !  
Deuxième question de Madame Launay. Vous ne voulez pas la poser ? on va gagner du temps !

**N. LAUNAY** : Si, et elle n'est pas plus longue que la première sauf que la première vous dérangeait davantage.

**P. PEMEZEC** : Pas du tout.

**N. LAUNAY** : Oh si !

**P. PEMEZEC** : Non, elle ne me dérangeait pas du tout.

**N. LAUNAY** : En avril dernier vous avez fait le choix d'augmenter encore la taxe foncière sur le bâti de 4 points, pour atteindre un taux avec la part départementale de 37 %, soit le taux le plus élevé des Hauts de Seine. En même temps vous accordez une réduction de taxe foncière aux nouveaux propriétaires pendant deux ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, suivant l'achèvement des travaux de construction si le logement est une construction neuve, ou s'il est reconstruit ou s'il s'agit d'une addition de constructions. Par contre la ville ne semble pas encore exonérer les propriétaires qui ont un logement ancien et qui opèrent des travaux de rénovation énergétique importants, cette possibilité d'exonération jusqu'à trois ans entre 50 à 50 % nécessitent des travaux d'économies d'énergie de 10.000 € en cours de l'année précédente l'application de l'exonération est de 15.000 € les trois années précédant l'exonération. Pourriez-vous envisager cette mesure d'équité entre les logements neufs et les logements anciens pour atteindre un objectif d'économie d'énergie ?

**P. PEMEZEC** : Vous êtes comme Mélenchon, vous ne votez pas les recettes du budget, vous demandez toujours plus de services et vous ne votez pas les augmentations d'impôts ! Evidemment c'est facile ! Et en plus vous demandez des exonérations sur la seule recette dont dispose la commune ! Je rappelle que l'Etat nous a privé de la taxe professionnelle, c'était un gouvernement de droite, il n'y a pas que vous qui fassiez des âneries ! Ensuite on nous a supprimé la taxe d'habitation, rompant ainsi le lien entre le service rendu à la population et l'ensemble de la population, ce qui fait qu'aujourd'hui il n'y a plus que des propriétaires qui payent des impôts, c'est-à-dire 45 % des Robinsonnais. Est-ce que vous trouvez cela juste ? On nous supprime la taxe professionnelle, on nous supprime la taxe d'habitation, on nous prive de la DGF, je rappelle que la DGF était il y a 10 ans de 4.800.000 € ou plutôt 4,776 M€ très précisément. Aujourd'hui elle est de 320.000, or c'est quoi la DGF ? C'est de l'argent que l'Etat nous doit en échange de services que l'on fait au quotidien pour son compte, on nous a laissé les charges et on nous a privé des recettes correspondantes, c'est un véritable racket ! La taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la DGF, et vous connaissez la péréquation, la péréquation n'arrête pas d'augmenter, c'est-à-dire qu'on nous vole de l'argent pour donner à des communes qui sont mal gérées et qui continuent de l'être parce que si elles venaient à être bien gérées, elles n'auraient plus la péréquation, donc elles ont intérêt à rester mal gérées ! C'est un système vicieux qui n'encourage pas la bonne gestion puisque si l'on gère bien, on se fait priver de ses ressources.

Alors je reviens sur le FPIC qui est aussi un barbarisme extraordinaire, c'est de l'argent qu'on nous prend, ce fonds est passé de 164.800, autant dire 165.000 à 845.000, donc il a quand même considérablement augmenté, et le SRIF, encore un truc imprononçable inventé par nos technocrates, ils n'ont que ça à faire, est passé en 10 ans de 58.895 à 840.000 ! Non seulement on nous prive en permanence de recettes, mais en plus on nous impose des charges nouvelles, on est en train de nous ponctionner, de nous assécher pour mettre les collectivités à genoux et attendre que nous soyons tous surendettés et qu'on ne puisse plus avancer dans notre gestion au quotidien ; et vous êtes complices de ces décisions inopportunes ! Et en plus vous nous demandez maintenant de délibérer sur des exonérations supplémentaires ? Ecoutez vos demandes sont totalement folles, démagogiques, et bien évidemment nous ne vous suivrons pas. Voilà ma réponse.

(Madame Launay prend la parole...)

**P. PEMEZEC** : Vous n'avez pas la parole Madame Launay.

**N. LAUNAY** : Vous avez laissé Monsieur Leroy répondre et moi vous ne me laissez pas ? Il n'y a pas d'équité...

**P. PEMEZEC** : Alors je vous donne une minute.

**N. LAUNAY** : Ce que je voulais dire et ce que je demande, c'est l'équité. Donc si vous ne voulez pas exonérer, n'exonérez pas les constructions de logements.

**P. PEMEZEC** : Il y a plein d'aides de l'Etat, de la Région, du Département, pour les gens qui font de la rénovation ...

**N. LAUNAY** : Pas à la hauteur de 10.000 €. Ce n'est pas assez...

**P. PEMEZEC** : Vous ne m'interrompez pas s'il vous plaît ! D'accord ? Chacun son tour.

**N. LAUNAY** : J'ai dépassé les une minute, c'est ça ?

**P. PEMEZEC** : Les gens qui font de la rénovation n'ont qu'à aller chercher les aides qui existent, on ne va pas non plus se priver de la seule recette dont nous disposons et dont nous

avons besoin pour faire en sorte que notre ville soit une des villes les plus fleuries, une des villes les plus sûres, une des villes les plus propres, une des villes les mieux tenues du département et de la région Ile de France. Si nous voulons maintenir le cap, nous avons besoin de recettes et l'heure n'est pas venue de se priver de ces recettes essentielles. Voilà ma réponse.

Je crois qu'il y a une autre question, celle de Marc Siffert... C'est d'ailleurs la seule question qui méritait d'être posée. Bravo et merci d'avoir posé cette question.

**M. SIFFERT SIRVENT** : Monsieur le Maire, 1.400 morts dont 28 français, 9 000 blessés, 200 otages, des femmes violées, des enfants et des vieillards décapités, éventrés, démembrés, brûlés avec les mains et les pieds attachés, depuis 15 jours nous avons tous vu ces images terrifiantes diffusées avec plaisir par le groupe terroriste du Hamas.

Le terrorisme islamique a encore frappé, la barbarie humaine n'a aucune limite, l'islamisme qui gangrène nos sociétés gagne inexorablement du terrain, les démocraties sont fragiles, nous élus de la République devons les protéger et les aider. Israël unique démocratie du Proche-Orient a payé un lourd tribut dans cette attaque terroriste perpétrée par le groupe terroriste Hamas. Il s'agit du plus gros massacre de juifs qu'a connu le peuple hébreu depuis la Shoah.

Hier la France, en 2015 lors de l'attaque du Bataclan et sur des terrasses parisiennes où des populations civiles ont été ciblées et massacrées, aujourd'hui en Arménie, dans le Haut Karabakh contre les chrétiens d'orient, aujourd'hui en Israël dans le désert du Néguev, aujourd'hui en France le professeur de français Dominique Bernard lâchement assassiné pour les valeurs républicaines que nous incarnons et défendons, aujourd'hui en Belgique deux victimes suédoises tombées sous les coups d'un fanatique djihadiste, notre réaction doit être celle de tous les républicains, de toutes celles et ceux qui sont attachés à la liberté, notre mission est d'agir et de condamner ceux qui ont commis ces exactions au nom de leur dieu et de soutenir les victimes du terrorisme islamiste. Ne détournons pas le regard et protégeons nos démocraties si fragiles.

Monsieur le Maire, je vous demande que le Conseil Municipal respecte une minute de silence. Je vous en remercie.

**P. PEMEZEC** : C'est vrai que depuis le meurtre d'Arras, Bruxelles a été frappée par un attentat islamiste, en écho à la situation au Moyen-Orient où le Hamas, cette organisation terroriste Palestinienne, s'est attaquée de façon ignoble à la population civile israélienne, aux femmes, aux enfants, aux vieillards, comment peut-on au nom de dieu et d'une religion se comporter de façon aussi inhumaine et aussi cruelle ? Sinon à être un véritable barbare.

Aujourd'hui la bande de Gaza abrite le noyau dur du terrorisme dont la France comme la Belgique est devenue le ventre mou, une politique d'immigration incontrôlée a laissé rentrer sur notre territoire des individus, aujourd'hui c'est une armée d'individus, nous sommes submergés par l'immigration, des individus qui n'ont qu'une idée en tête : détruire notre modèle de civilisation occidentale et imposer la Charia en Europe, et ils s'y emploient avec la complicité des associations dites humanitaires, et de certains juges qui sont censés nous protéger. Comment se fait-il que la famille de l'assassin de Dominique Bernard, arrivée en Tchétchénie totalement radicalisée sévisse encore sur le territoire français ? De quelles protections a-t-elle bénéficié pour s'attaquer impunément aux piliers de notre République ? On pourrait citer toutes ces associations, il y en a un certain nombre dont le MRAP ou la CGT 35 et bien d'autres. Combien faudra-t-il d'attentats pour que nos dirigeants prennent conscience et réalisent que c'est une guerre qui nous a été déclarée et qu'il faut y répondre sans tarder et avec des moyens appropriés ?

Mes chers collègues, pour répondre à la réponse de Marc, ce que je vous propose dans un premier temps, c'est de nous lever pour respecter à ta demande Marc une minute de silence à la mémoire de Dominique Bernard, de Daniel... (pas de son quelques secondes...) et des victimes innocentes du terrorisme islamiste en Israël.

Ensuite, nous prendrons le temps de la réflexion jusqu'au prochain Conseil Municipal pour trouver la bonne réponse pour apporter une aide utile à des associations qu'il nous faut identifier et pour apporter une aide utile et efficace à la cause de la liberté contre la barbarie et l'obscurantisme. Donc je vous propose que nous nous levions pour respecter une minute de silence.

(Une minute de silence est respectée)

Voilà, je ne crois pas qu'il y ait d'autres questions, le Conseil Municipal s'achève, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée, merci au public d'être venu à nouveau nombreux pour assister à ce Conseil Municipal. Bon retour à tous et à très bientôt.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas VARIN**



**Le Maire,  
Philippe PEMEZEC**

